

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Nicolas PEYRARD)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **22**

Ayant pris part au vote :
(vote public) : **22**

- o Pour : **22**
- o Contre : **0**
- o Abstention : **0**
- o Blanc : **0**
- o Nul : **0**

Date de convocation :

Le 8 juin 2023

Date d'affichage :

Le 8 juin 2023

DELIBERATION N° :
DC/2023-06-12/14

OBJET DE LA SEANCE :
Budget

**Expérimentation Compte
Financier Unique (CFU)
2023**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, MEYNET Isabelle, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoir : Néant.

M. le Président expose à l'assemblée la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et explique qu'elle a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduits par la Cour des Comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57 (adopté par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon par délibération n° DC/2022-09-05/08 du 5 septembre 2022),
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024 ; la M57 étant définitivement généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente de l'amélioration globale de la qualité des comptes.

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061214-DE
Reçu le 16/06/2023

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes, mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales en 2024.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- La « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022, 2023 ;
- La « vague 2 » concerne les comptes 2022 et 2023 ;
- La « vague 3 » concerne les comptes 2023.

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU « Vague 3 ».

La Communauté de Communes du Pays de Montfaucon souhaiterait anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU « vague 3 ». En effet, la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'Etat et du Service de Gestion Comptable d'Yssingeaux dans cette phase d'expérimentation.

Le dispositif de recensement des candidatures repose sur un formulaire en ligne à compléter par la collectivité candidate. La candidature à l'expérimentation du CFU pour le budget principal entraîne automatiquement celles des budgets annexes (budget zones d'activités, budget ateliers industriels, budget maisons médicales et budget bâtiments commerciaux) ; tous en M57.

M. le Président propose au Communautaire de se positionner sur ce dossier.

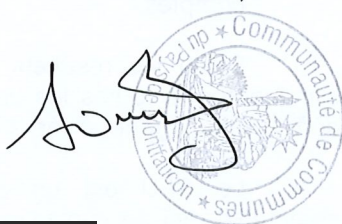
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés

- approuve le principe d'expérimentation du Compte Financier Unique,
- autorise M. le Président à signer une convention avec les services de l'Etat précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de cette expérimentation,
- charge M. le Président de prendre toutes décisions utiles pour la réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Nicolas PEYRARD,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061214-DE
Reçu le 16/06/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le